

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, N° **3A/2021/510/151/prol.** du **22 décembre 2023**, la société **SA KIKUOKA Luxembourg** a obtenu l'autorisation pour la **prolongation de l'autorisation d'exploitation de 2 parkings souterrains et de 3 ascenseurs à Erpeldange-sur-Sûre, sur les parcelles de numéros cadastrales 1778/4805 et 1778/4865.**

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du **10 janvier 2024 au 20 février 2024** inclusivement pour y être consulté pendant les heures d'ouverture par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à partir du jour de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 10 janvier 2024

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

